

« UNITED BISCUITS »
RÈGLEMENT DU JEU «Le plus beau dessin pour ta maman ».

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

UNITED BISCUITS, SA, au capital de 5 183 000 euros, dont le siège social est situé, 27, route du Mortier Vannerie – 44124 VERTOU Cedex, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 2 mai au 28 mai 2011 inclus un concours intitulé :

« LE PLUS BEAU DESSIN POUR TA MAMAN - BN »

ARTICLE 2. ANNONCE DU JEU

Le Jeu est proposé dans des points de vente participant à l'opération et sur le site Internet www.undessinpourtamaman.com

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le site www.undessinpourtamaman.com rubrique Règlement ou sur simple demande écrite aux adresses définies plus bas (point 4.2).

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à l'«Election du plus beau dessin pour ta maman» gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant dans les départements suivants : Martinique, Guadeloupe, Ile de la Réunion à l'exception du personnel de la société organisatrice et de toutes sociétés détenues par cette dernière, ainsi que les membres de filiation directe dudit personnel.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera accordé qu'une seule dotation par foyer (même nom, et/ou même adresse postale).

ARTICLE 4. MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de participation au jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter au site Internet www.undessinpourtamaman.com entre le 02/05/2011 à 12h00 et le 28/05/2011 à 12h00 (heure de Paris) inclus et suivre la procédure indiquée afin d'enregistrer leur participation au Jeu :

- s'inscrire sur le site en indiquant l'ensemble des informations requises, y inclus notamment ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail...)

- suivre les règles et méthodologies du Jeu telles que décrites ci-dessous

Le joueur doit s'inscrire sur le site www.undessinpourtamaman.com en complétant le

formulaire du jeu. Si le joueur est mineur il doit demander l'autorisation de ses parents ou responsables légaux. Une fois inscrit le joueur doit télécharger un dessin dont il est l'auteur et lui donner un titre. Chaque joueur a le droit à une seule et unique participation.

Un jury se réunira sous le contrôle d'un Huissier de Justice pour désigner un gagnant

par département parmi les dessins déposés sur le site et déposés via les autres canaux de participation définis ci-dessous (point 4.2).

Conformément à l'article L 121-38 du code de la consommation, le règlement

est déposé en l'étude de Maître Callard, huissier de justice à Vertou 44120.

4.2 Conditions de participation au jeu

Le joueur peut également participer en l'envoyant par courrier à l'une des adresses suivantes :

- pour la MARTINIQUE :

Héritiers Clément

Domaine Acajou

97240 Le François

- pour la GUADELOUPE :

Sté IMPEC

BP 2218

97196 JARRY CEDEX

- pour la REUNION :

Sté BAMYREX

Z.A. Ravine à Marquet

97419 LA POSSESSION

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5. LES LOTS MIS EN JEU :

5.1 Les dotations mises en jeu par département sont les suivantes :

1 tablette numérique d'une valeur unitaire maximum de 500€TTC

1 console de jeu d'une valeur unitaire maximum de 500€TTC

Les 6 et 7 juin 2011 les gagnants seront annoncés sur le site internet

www.undessinpourtamaman.com et informés de leurs gains par courrier électronique ou par téléphone dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de clôture du jeu. Les dotations seront envoyées aux gagnants aux adresses postales indiquées lors de l'inscription au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes postaux pouvant intervenir durant la durée du jeu et pendant le délai légal d'envoi des lots (8 semaines après la date de clôture du jeu)

5.2 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront en aucun cas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Ils ne pourront en aucun cas être échangés, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 6. LIMITE DE RESPONSABILITE :

La société organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au jeu organisé sur

www.undessinpourtamaman.com

Ainsi, la société organisatrice ne serait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de

virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 7. VERIFICATIONS :

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront

considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS :

La participation au jeu est strictement gratuite.

Les participants peuvent donc obtenir le remboursement des frais de connexion à internet nécessaires à leur participation au jeu sur la base forfaitaire de 4 minutes (soit 0, 194 euros) ainsi que des frais de timbre (sur la base du tarif lent en vigueur) nécessaires à l'envoi de cette demande, par simple demande jointe, envoyée à l'adresse suivante :

UNITED BISCUITS

« Jeu Concours Un dessin pour ta maman »/ Service Marketing

UNITED BISCUITS, 27 route du Mortier Vannerie – 44124 VERTOU Cedex.

Une seule demande de remboursement par jour et par foyer (même nom, même adresse postale). Cette demande doit être demandée accompagnée d'un RIB/RIP. La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'un RIB/RIP. Elle devra être envoyée dans un délai de 7 jours à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement interviendra dans un délai de 5 à 6 semaines sous réserve de la participation effective au Jeu du demandeur.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

ARTICLE 9. INFORMATIONS GENERALES :

Les gagnants donnent leur autorisation à la société organisatrice pour communiquer sous leurs nom, prénoms et / ou images sur quelque support que ce soit (internet, newsletters, print...) sans restriction, ni réserve et sans que cela ne confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiqués par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à :

UNITED BISCUITS

« Jeu Concours Un dessin pour ta maman »/ Service Export

UNITED BISCUITS, 27 route du Mortier Vannerie – 44124 VERTOU Cedex.

Au moment de la validation de leur participation, les participants devront préciser s'ils souhaitent recevoir des propositions des partenaires commerciaux de la société organisatrice en cochant la case suivante : Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de nos partenaires commerciaux. Si vous le souhaitez, il vous suffit de cocher la case ci-contre.

ARTICLE 10. REGLEMENT :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement déposé en l'étude de Maître Callard, huissier de justice à Vertou 44120.

Le règlement complet est disponible en ligne sur le site

www.undessinpourtamaman.com sur la page dédiée au jeu. Il est également disponible gratuitement sur simple demande à l'une des adresses définies plus haut (point 4.2).

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du jeu.

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la consultation du règlement sur Internet peut être obtenu (base forfaitaire de 4 minutes de connexion soit un total de 0,194 euros) sur simple demande écrite à l'adresse postale du jeu. Les frais d'affranchissement nécessaires à l'envoi de la demande peuvent être remboursés (au tarif lent en vigueur) sur simple demande jointe.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées d'un RIB/RIP et adressées avant le 30 Juillet 2011, à minuit heure de Paris (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse postale du jeu.

ARTICLE 11. LITIGES ET RESPONSABILITES :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Paris

Le 18 avril 2011.